

# PROCOLE

Entre les soussignés :

L'Ordre des Experts-Comptables région de Marseille, Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse, représenté par son Président Monsieur Jean-Jacques de Ronchi, agissant tant pour lui-même qu'en qualité de représentant des professionnels comptables de la région de Marseille, Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse, de première part

Et,

Les représentants des organismes de gestion agréés, de deuxième part,

Pour les Associations agréées :

L'ARA-PL COTE D'AZUR représentée par son Président, Monsieur Gérard FERRALIS et son Directeur Général, Monsieur Henri-Michel DAU,

DEFIAA représentée localement par Monsieur Henri-Michel DAU, Directeur Général de l'ARA-PL COTE D'AZUR

Pour les Centres de gestion agréés :

Le CGA 06 représenté par son Vice-Président, Monsieur Gilles REYNIER, mandaté par le Président, Monsieur Jacques KOTLER,

Le CGA 2 représenté par son Président Christian MARTINO et son Directeur, Monsieur Max ARTUSO,

Le CGA Est Varois représenté par son Directeur, Monsieur Max ARTUSO, mandaté par le Président, Monsieur BRAUD

L'ANPRECEGA représentée localement par Madame Sylvie DEJEAN, Directrice du CGA 06 et Monsieur Max ARTUSO, Directeur du CGA 2

## Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2009 a introduit un nouveau dispositif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 permettant entre autre :

- aux contribuables faisant appel aux services d'un professionnel comptable de ne pas subir la majoration de 25% sur les revenus, sous certaines conditions,
- aux contribuables d'adhérer à un centre de gestion agréé sans avoir l'obligation de faire appel à un professionnel comptable,
- aux organismes de gestion agréés existant au 1<sup>er</sup> janvier 2008, de se transformer, sous certaines conditions, en AGC.

Ce nouveau dispositif aura d'importantes répercussions sur le mode de fonctionnement de chacune des parties concernées.

Tenant compte :

- du protocole signé entre le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC) et les représentants des organisations représentatives des Organismes de Gestion Agréés (OGA) que sont : AIRCGA, ANPRECEGA, Conférence des ARAPL, CAAP, DEFIAA, FCGA, FCGAA, UFCA, UNASA, protocole approuvé à l'unanimité par le CSOEC le 08 juillet 2009,
- d'un partenariat sur l'ensemble de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse, entre la très grande majorité des organismes de gestion agréés et le très grand nombre des professionnels comptables qui en sont les membres correspondants,
- d'un souhait unanime de toutes les parties, de mettre en place des dispositions devant permettre un climat serein et une situation pérenne.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1

Les parties conviennent de créer entre elles une cellule de concertation qui sera chargée d'examiner chaque fois que nécessaire toutes les questions liées à leur évolution. Cette commission paritaire se réunira au moins une fois par an.

### Article 2

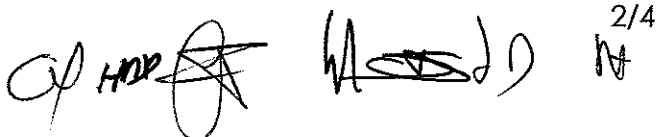
Les parties s'engagent à respecter le périmètre de leurs activités. Le conseil régional de l'ordre des experts-comptables prend acte des prérogatives actuelles des organismes de gestion agréés qu'il souhaite voir pérenniser.

### Article 3

Les parties conviennent d'agir de concert de sorte que :

- le délai ouvert aux organismes de gestion agréés existant au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour se transformer en AGC soit prorogé au 31 décembre 2013 pour s'assurer de la loyauté du partenariat entre les parties.

Protocole d'avenir

 2/4

- l'attribution du « visa fiscal » soit reconnue de plein droit et sans condition à tout professionnel comptable, ledit visa fiscal étant exercé dans les conditions de l'article 4.

## Article 4

Les parties rappellent que, conformément à la loi, tout professionnel comptable qui déciderait d'exercer les missions liées au visa fiscal doit avoir obtenu préalablement la signature d'une convention avec l'administration fiscale définissant les droits et obligations, notamment en matière de diligences et de contrôles.

## Article 5

Le conseil régional de l'ordre des experts-comptables PACAC s'engage à informer les professionnels comptables de l'étendue des obligations liées à l'exercice du « visa fiscal » et à leur demander de maintenir ou d'orienter leurs clients entreprises individuelles auprès des organismes de gestion agréés parties aux présentes, qui ont fait le choix d'un partenariat loyal avec la profession comptable.

## Article 6

Les représentants des organismes de gestion agréés, signataires aux présentes s'engagent à demander à leurs conseils d'administration :

- de ne pas se transformer en AGC,
- d'utiliser les travaux des professionnels comptables chaque fois que cela sera possible pour assurer leur mission, notamment en matière de contrôle de TVA,
- d'avoir recours à un professionnel comptable pour leurs adhérents non encore assistés par un professionnel comptable.

## Article 7

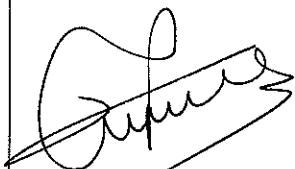

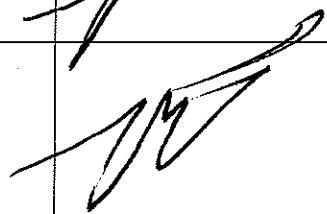



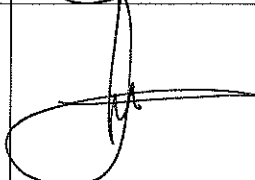
Les parties décident d'étudier avant le 31 décembre 2009 la faisabilité d'observatoires économiques communs, dans le but d'optimiser les outils existants ou à créer et d'en accroître la notoriété et la diffusion.

## Article 8

Un bilan de l'application du présent protocole sera effectué une fois par an.

Le présent protocole est valable jusqu'au 31 décembre 2013. Il est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance du terme.

Fait à Nice, le 21 Janvier 2010

CROEC	Région Marseille PACAC	Monsieur Jean- Jacques de RONCHI	
ARA-PL	COTE D'AZUR	Monsieur Gérard FERRALIS  Monsieur Henri- Michel DAU	
DEFI AA	ALPES-MARITIMES	Monsieur Henri Michel DAU	
CGA	06	Monsieur Gilles REYNIER	
CGA	2	Monsieur Christian MARTINO  Monsieur Max ARTUSO	 
CGA	Est Varois	Monsieur Max ARTUSO	
ANPRECEGA	ALPES-MARITIMES	Madame Sylvie DEJEAN  Monsieur Max ARTUSO	